

Notice d'information pour la conduite du déroulement de la soutenance A l'attention du Président du jury

Retour des documents

Le procès-verbal de soutenance et le rapport de soutenance dans un délai maximum de deux semaines à compter de la date de soutenance.

Président du jury

Article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016: Les membres du jury désignent parmi eux un président. Le président doit être professeur ou assimilé (dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil National des Universités) ou un enseignant de rang équivalent (qui ne dépende pas du Ministère chargé de l'enseignement supérieur). Le directeur de thèse participe au jury mais ne prend pas part à la décision. Il ne peut être choisi comme président du jury.

Le président du jury est garant du bon déroulement et du respect des règles de la soutenance. Il doit en particulier veiller à la clarté et à la bonne tenue des débats. Lors des délibérations, le président du jury conduira les discussions selon les pratiques qu'il jugera appropriées. Il pourrait demander aux encadrants de se retirer pour ne pas interférer dans la décision finale.

Le président s'assure que toutes les signatures requises sont bien apposées sur le PV et sur le rapport de soutenance.

Un professeur émérite n'est pas autorisé à présider un jury.

• Visio-conférence

Dans le cas d'une visio conférence, pour garantir le bon déroulement de la soutenance, le doctorant et le président du jury devront se trouver dans la même salle. Dans l'éventualité d'une participation par visio conférence d'un membre du jury, il reviendrait au président du jury de l'attester en le précisant dans la colonne « signature » du procès-verbal par la mention « visio conférence »

Cette participation par visio-conférence devra également être mentionnée dans le rapport de soutenance.

• Absence d'un membre du jury et règles spécifiques à la Communauté Université Grenoble Alpes Lorsqu'un membre du jury est absent, le Président du jury indique son absence sur le PV de soutenance dans la colonne « signature » par la mention « Abs ».

La soutenance ne peut se tenir en son absence que si le jury présent demeure conforme à l'arrêté de mai 2016.

- Composition du jury selon l'arrêté de mai 2016
- Au moins 4 membres
- Au moins 50% de professeurs ou assimilés
- Au moins 50% d'extérieurs
- Tendre vers l'équilibre hommes / femmes